



ARRÊTÉ N°010/2023

OBJET : TRAVAUX DE RETRAITEMENT DES RUES DANS LE CADRE DE L'EUROVELO N°5

Rue des Moines (Commune de Muncq-Nieurlet) - Rue de Bayenghem (Commune de Nordausques) et Rue de la Longue Digue (Commune de Bayenghem-Les-Eperlecques)

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Du 5/06/2023 au 31/07/2023, des restrictions de circulation seront mises en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Ces restrictions de circulation s'exerceront en fonction du déroulement des travaux et consisteront en :

- interdiction d'arrêter et de stationner aux droits des travaux
- circulation tolérée
- interdiction de circulation

Article 3 : Les camions ramassant les ordures ménagères le Mercredi Rue des Moines devront faire le ramassage Rue du Communal

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de EIFFAGE , 109 Av. Charles de Gaulle, 62231 Coquelles, chargé de l'exécution des travaux.

Article 6 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 7 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 2/06/2023.

LE MAIRE,
Eric BIAT



ERIC BIAT